

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**RÈGLEMENT #531-18 PORTANT SUR LA PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
SIMON**

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, le Code municipal a été modifié pour accorder aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics ;

Considérant que le conseil désire se prévaloir des articles 431 et des articles suivants du Code municipal en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Simon ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 février 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 6 février 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été mis à la disposition du public, lequel a pu en obtenir copie au moins deux jours avant son adoption ;

Considérant que l'objet et la portée de ce règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la municipalité et que les coûts de publications des avis publics seront assumés à même les fonds généraux de la municipalité et que par conséquent, ce règlement ne prévoit aucune dépense, aucun mode de financement, ni aucune modalité de remboursement ;

145-07-2018 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le règlement #531-18 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Saint-Simon et qu'il y soit décrété et statué de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Simon

ARTICLE 3 :

Tous les avis publics de la Municipalité de Saint-Simon visés par l'article 2 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Simon et affichés au bureau de la municipalité.

ARTICLE 4 :

Les avis requérant une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité sont publiés dans le bulletin municipal Le Jaseur.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Simon Giard, maire
Maire

Johanne Godin
Directrice générale

Avis de motion donné le :	6 février 2018
Présentation du projet de règlement :	6 février 2018
Adoption du règlement :	3 juillet 2018
Avis de l'entrée en vigueur :	4 juillet 2018
Entrée en vigueur :	4 juillet 2018